

DS 4 TERMINALE 3
050422 - 2 h
Vous traiterez au choix UN des deux sujets

SUJET I

Installation de la bipolarisation dans les années 1950 et 1960

Sujet pas super compliqué quand on a bossé... Oui je sais tout le monde bosse pas.. Tant pis ! Pour ce sujet la PB est assez idiote d'abord : en quoi peut on parler de bipolarisation.... Toute la difficulté est de rédiger un préambule qui ne répond pas à la question avant de la poser... Sachant qu'il faut éviter un piège : celui de faire 1 – les USA, 2 l'URSS, 3 la bipolarisation.. puisque dans ce cas le sujet est dans la 3eme partie... En revanche évoquer le Tiers monde c'est possible puisque le Tiers Monde cherche à refouler la bipolarisation.. surtout dans ces années là !!!

pour l'intro : A l'orée des années 1950, le bloc soviétique connaît une première fracture avec l'isolement de la Yougoslavie depuis 1948 et dès 1952 A. Sauvy parle d'un « tiers monde » qui refuse de s'aligner sur la bipolarisation. En quoi peut-on donc parler de bipolarisation pour les années 1950-1960...

quel plan ? Très franchement, on n'a pas à se perturber là dessus.. En évitant de mal découper comme suggéré plus haut, on peut soit analyser cette bipolarisation de manière thématique... Genre économique, militaire... ou bien se cantonner à la chronologie... 1950-1956/ puis coexistence pacifique / puis détente...je tente la première solution...

I – bipolarisation militaire

1 – opposition apparemment stricte des alliances

OTAN – formation – 1949-1950

Pacte de Varsovie - 1955 => réponse à l'OTAN ??

2 – profusion des alliances à l'ouest

Rio 47 – Bagdad 55 – ANZUS 51 – échec de la CED 54

à l'est pacte d'amitié avec la Chine 1950

II – une bipolarisation en acte

1 – des affrontements bipolaires :

Corée 50-53 / crise de Berlin 1961 / Cuba 1962 / Vietnam 64 et avant...

2 – des affrontements « bi-multipolaires »

Suez 56 : URSS+USA+Egypte contre F+GB

POMO... + complexe !

Autriche, une sortie d'occupation en 55 alors que l'Allemagne reste divisée jusqu'en 1990...

III – deux mondes étanches ?

1 – « un seul lit pour deux rêves » (A. Fontaine)

OECE 1948 – plan Marshall – 1947+ CEE en 1957

CAEM en 1949 + alliance chinoise 1950

fractures internes : Budapest 1956 – Prague 1968 – Problème noir aux US – révoltes de 1968

2 – la contestation par le Tiers monde

expression 1952 – Bandung 1955 – non alignés Belgrade 1961

OPEP 1960 -

SUJET II

1958-1962 : Naissance d'un nouveau modèle républicain

La question était simple en quoi le modèle gaullien est nouveau ??? On peut tout de suite avoir en tête que de Gaulle a été accusé de rétablir une monarchie, très Napoléon III, ou, comme fait le doc 1, accusé de fomenter un coup d'Etat militaire.. Et Mitterrand en rajoute en disant qu'en prenant le pouvoir il a joué sur la révolte de l'Algérie en sachant pertinemment qu'il ne pourrait rien résoudre.. Au delà des critiques, il faut trouver les éléments pour répondre à la question. Le régime de de Gaulle est présidentiel par certains côtés et un peu parlementaire aussi, d'où le nom de semi-présidentiel... Et cela se trouvait dans les docs qu'il faut présenter pour commencer.. et attention à bien repérer Massu qui est un général connu à Alger pour avoir réprimé les attentats en 1957 et formé le comité de salut public en mai 1958... Il représente le côté coup d'Etat militaire, qui menace la République... Par ailleurs, bien remarquer que les 2 ministres qui molestent la république-marianne sont des gens de gauche, preuve que le dessinateur accuse non seulement DG mais aussi les militaires et enfin la gauche classique....Le doc 2 est plus simple...

On peut partir sur

- 1 – le président et le peuple (élection en 58, référendum, position bien au dessus, art 16 => avril 1961 pendant le putsch)
- 2 – le président et le gouvernement (tous les liens, nominations, doublons... »premier » ministre)
- 3 – la crise de 62 ou le président et les assemblées (relations, dissolution,)

certains ont opté pour

- 1 – installation avec le doc 1
- 2 – constitution avec le doc 2
- 3 – crise de 62 avec le doc 2



Document 1 Le référendum sur la Constitution de 1958

Dessin de Jean Effel, 1958.

- ① Le général Massu
- ② Félix Gaillard, dirigeant du parti radical-socialiste, rallié à de Gaulle
- ③ Guy Mollet, dirigeant de la SFIO, rallié à de Gaulle

Vous montrerez en quoi la période 1958-1962 voit l'affirmation d'un nouveau modèle républicain avec l'arrivée du général de Gaulle au pouvoir.

Document 2 : extraits de la constitution de 1958

Art. 5. Le président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'Etat. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités. (*psdt au dessus du régime, au dessus des partis...*)

Art. 6. Le président de la République est élu pour sept ans par un collège électoral comprenant les membres du Parlement, des conseils généraux et les assemblées des territoires d'outre-mer, ainsi que les représentants élus des conseils municipaux [...] (1) *version 1958 qui correspond bien à l'article 5*

Art. 8 Le président de la République nomme le

Premier ministre. *Ce n'est plus le psdt du conseil car c'est le psdt qui préside le conseil des ministres du mercredi..* [...] Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du gouvernement et met fin à leurs fonctions. *Et ce n'est donc pas le PM qui fait son gvt...*

Art.10 Le président de la République promulgue les lois [...] = *comme toujours*

Art. 11 Le président de la République [...] peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics [...] *originalité, ça ressemble au plébiscite de napoléon III et il est critiqué dans ce sens.. mais c'est dans l'intuition que DG a depuis 1946, une relation directe avec le peuple...*

Art. 12. Le président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. [...] = *dans la IIIe et la IVe mais très peu utilisé*

Art. 13. Le président de la République signe les ordonnances et les décrets délibérés en conseil des ministres. Il nomme aux emplois civils et militaires de l'État. [...] *donc il assure une bonne partie du travail de l'exécutif !!!*

Art. 15. Le président de la République est le chef des armées. Il préside les conseils et les comités supérieur la défense nationale. *Attention doublon avec le ministre de la défense => dyarchie, executif à 2 têtes*

Art. 16. Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et.que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu le Président de la République prend les mesures exigées par ces circonstances, après consultation officielle du Premier ministre, des présidents des assemblées ainsi que du Conseil constitutionnel. [...] *une seule application des pouvoirs exceptionnels avril 1961 putsch des généraux à Alger..*

Art. 20. Le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation. Il dispose de l'administration et de la force armée. *Oui, c'est ça ! bien après les pouvoirs du psdt, la constitution dit que le PM mène la politique... mais il doit être proche du psdt autrement ça marche mal....*

(1) L'article 6 de la constitution est remplacé par les dispositions suivants : Le président de la République est élu pour sept ans au suffrage universel (*loi de novembre 1962 soumise au référendum*)